

## RAPPORT MORAL 2013

Le rapport moral est en fait la pièce maîtresse du rapport d'activités et en 2013 elles furent importantes et nombreuses au CASAM.

Travail administratif habituel, aide à la réalisation de dossiers OFPRA et de recours devant la CNDA, cours de français bien évidemment mais aussi adhésion à la Coordination Française pour le Droit d'Asile, présence dans de nombreuses manifestations, conférences, participation, grâce à Jean de PANGE, au festival Passages avec six spectacles, présentation aux partis politiques du rapport de la CFDA sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile en France, dialogue renoué avec le Conseil général de la Moselle, rédaction et signature d'une nouvelle convention avec l'AIEM.

Au travers de cette énumération on constate que 2013 a été une année intense, plus lourde aussi, même si le nombre de dossiers à traiter est en légère baisse par rapport à 2012. Mais les recours sont souvent plus compliqués car nous sommes, depuis que l'AIEM n'en fait plus, les seuls à aider les demandeurs d'asile dans l'élaboration de leur recours. Nous devons apprendre à les connaître à travers leur récit de vie et nous partons en quelque sorte de zéro quant à la connaissance de leur parcours.

Heureusement, de nouveaux accueillants nous ont rejoints et apportent leur contribution à notre aide aux demandeurs d'asile. J'ai plaisir à les saluer comme je salue les anciens, toujours fidèles au poste.

Et avant d'aller plus avant dans ce rapport moral, je tiens à rendre hommage à tous les bénévoles du CASAM, qu'ils soient accueillants ou enseignants. Pour cela je reprendrai un extrait d'un portrait général du bénévole de Dan Ferrand-Bachmann, professeure à l'Université de Paris 8 et Présidente de l'association française de sociologie, citée par notre amie Khadija Noura dans sa thèse : *« Le bénévole se caractérise essentiellement et existentiellement par ses objectifs non matériels, par une action qui peut être traditionnelle ou innovatrice et même souvent dissidente et hors la loi mais est surtout choisie et qui correspond en général à des capacités et à des appétences. »*

*Le salaire moral ou symbolique des bénévoles est le fait de trouver un sens à leur action et parfois d'une identité et des valorisations personnelles. Le bénévole chercherait à prouver une image de lui-même qui correspond à l'idéal de ce qu'il veut être ou paraître. Les impacts de son action sont tout autant pour lui que pour la société. Il est égoïste dans la mesure où il se trouve une reconnaissance dans ce qu'il fait et altruiste parce qu'il sert autrui, une idée, une personne ou groupe. C'est dire que le bénévolat a un effet sur les personnes qui l'exercent et sur les personnes qui bénéficient de cette action ».*

Et un peu plus loin Khadija Noura, évoquant plus précisément le CASAM et ses bénévoles ajoute : *« L'engagement éthique relève avant tout d'un sentiment de don de soi presque naturel, c'est un devoir moral. Les personnes veulent se rendre avant tout utiles. Pour elles, l'engagement ne relève pas d'une stratégie de compensation, elles ont intériorisé leur mission depuis longtemps et celle-ci fait corps avec elles. Il y aurait, souligne Paugam, « un habitus humaniste, qui serait à la fois un héritage*

*social et un mode de définition de soi intériorisé, se manifestant de façon spontanée et souvent inconscientes de pratiques courantes ».* Et Khadija de conclure ce passage « *les bénévoles ont une force qui les dépasse et les pousse à agir. Ce besoin d'aider les autres semble inné ».*

Après cet hommage, ô combien mérité, aux bénévoles du CASAM, j'en reviens à nos activités. Pour l'enseignement du français, le succès va grandissant puisque nous atteignons la centaine d'apprenants. Un troisième site s'est ouvert grâce à la compréhension de la fondation Abbé Pierre. Cette activité, de plus en plus importante et parfaitement assumée par l'équipe des enseignants, constitue un plus incontestable car je rappelle que nous sommes l'une des rares associations du département à présenter des candidats aux examens du DELF avec un fort taux de réussite (93%).

Dans mon rapport de l'an dernier sur l'aspect financier j'insistais sur le fait qu'il fallait relativiser les bons chiffres car il n'y a plus d'automatisme dans le financement comme cela était le cas lorsque nous percevions les subventions de l'Etat. 2013 a encore été une année difficile sur le plan financier car la crise a fait sentir ses effets négatifs. Mais les adhérents se sont, malgré tout, montrés généreux et les mesures que nous avons prises l'an dernier pour enrayer le déficit se sont avérées efficaces. Le léger déficit de l'exercice 2013 résulte avant tout d'investissements dans l'achat de matériel pour remplacer un fax très ancien devenu inutilisable, un nouvel ordinateur et une augmentation des frais pour l'enseignement du Français. Mais nous allons remettre – en fait nous avons déjà commencé - l'ouvrage sur le métier pour trouver de nouvelles ressources.

Dans toutes nos interventions, nous expliquons les motivations de notre engagement et deux axes prioritaires qu'il ne faut jamais perdre de vue lorsqu'on parle d'immigration : développer les raisons – explosion de la démographie mondiale et montée en puissance des pays émergents notamment – qui la rendront très rapidement indispensable si nous voulons simplement maintenir notre niveau de vie actuel. Et je rappellerai, comme je le faisais déjà il y a un an, qu'en disant cela je ne pense pas qu'à la France mais à l'Europe car actuellement, si les migrants représentent 3% de la population mondiale, 80% émigrent d'un pays du Sud vers un pays du... Sud, là où la croissance est actuellement bien plus forte - malgré un léger ralentissement au deuxième semestre 2013 - que sur notre continent.

Avant d'en arriver à quelques chiffres, d'autres que moi, et plus qualifiés, les détailleront dans ce rapport d'activités, je voudrais encore souligner notre engagement dans de nombreuses manifestations, débats, conférences afin d'expliquer ce qu'est le droit d'asile, la procédure et ses arcanes, les conditions de vie des demandeurs d'asile qui, souvent, acceptent de témoigner. Les sollicitations dont nous sommes l'objet montrent que le CASAM est devenu un acteur majeur de la demande d'asile en Moselle. C'est aussi la preuve que ses compétences sont reconnues. Nous rappelons toujours, et au risque de nous répéter, que le droit d'asile est un principe fondamental inscrit comme tel dans le préambule de la Constitution, que la France doit respecter sa signature sur des textes internationaux tels que la Convention de Genève, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ou celle des Droits de l'Enfant.

Comme je le disais l'an dernier, nous avons sollicité notre adhésion en tant que membre associé de la Coordination Française pour le Droit d'Asile. Cette demande a été acceptée. Nous avons donc présenté le rapport de la CFDA au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Régional, aux partis politiques. Ce support national nous donne plus de crédit et c'est grâce à la présentation de ce rapport que le dialogue avec le Conseil Général a pu être établi.

2013 est donc une année importante de notre histoire longue de 25 ans et qui montre à quel point le CASAM compte désormais parmi les associations incontournables lorsque l'on évoque le droit d'asile.

La CFDA nous apporte avec beaucoup de célérité les informations indispensables : jurisprudence, modifications législatives, dispositions européennes, classement en pays sûrs etc.... Elle nous est également très utile dans le domaine des évolutions qui se profilent à l'horizon : la conférence de Jean-François DUBOST, début décembre dans le cadre des forums de l'IRTS, axée sur le rapport des parlementaires Valérie LETARD et Jean-Louis TOURAINE a été fort utile et nos invités Christophe LAVY et Gérard SADIK. Merci à eux d'être venus de Paris pour être à nos côtés, nous apporterons de nouveaux éléments quant à l'évolution de ce rapport vers une loi, compte-tenu des interventions des différentes associations.

J'en arrive aux éléments chiffrés de notre activité en 2013, sachant que les statistiques ne sont à prendre que comme une indication car certaines visites ne sont pas comptabilisées (retrait de courrier, demande de renseignements administratifs ou prise de rendez-vous divers etc...) et certains demandeurs d'asile ne nous informent pas du résultat de leur demande auprès de l'OFPRA ou de leur recours devant la CNDA.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises et le Bureau a tenu trois réunions. Les débats ont été riches et ont porté sur des questions de fond avec pour préoccupation principale la situation des demandeurs d'asile. Je voudrais encore remercier le Conseil Régional de Lorraine, la Ville de Metz, le CCAS de Metz, le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), l'Association Entraide et Amitié, la Fondation Abbé Pierre, l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine, le Secours Catholique, Médecins du Monde, Inter Services Migrants Est (ISM) et Tous branchés.com.

En 2013, nous avons ouvert 404 nouveaux dossiers contre 485 en 2012, 292 en 2011 et 285 en 2010, accueilli 18 mineurs isolés, contre 42 en 2012, 21 en 2011 et 12 en 2010, que nous avons conduits au Centre Départemental de l'Enfance (CDE). Si on entre plus avant dans les statistiques relevons que :

- 32 nationalités sont représentées
- 305 des dossiers concernent des ressortissants européens, et donc 99 sont hors-Europe
- 217 concernent des couples
- 118 des hommes seuls
- 70 des femmes seules
- 1380 visites ont été enregistrées auxquelles il faut ajouter celles qui concernent le juriste mis gracieusement à notre disposition par Inter Service Migrants et celles qui concernent uniquement des retraits de courrier.

Cela s'est traduit par 138 dossiers OFPRA - dont 14 demandes de réexamen) (262 en 2012, 277 en 2011) et 330 recours à la CNDA (370 en 2012, 131 en 2011). En outre, 50 demandes de séjour à titre médical, humanitaire ou regroupement familial ont été présentées à la Préfecture contre 95 en 2012 et 44 en 2011, demandes auxquelles il convient d'ajouter six dossiers de régularisation présentés dans le cadre de la circulaire Valls du 28 novembre 2012. Ces chiffres pourraient laisser croire à une diminution de la demande d'asile en France en général et en Moselle pour ce qui nous concerne mais il y existe d'autres explications : le délai d'attente qui est d'environ trois mois entre l'arrivée en France des primo-arrivants et leur rendez-vous à la Préfecture pour retirer leur dossier OFPRA a pour conséquence un décalage dans le temps et ce phénomène a fait son apparition au cours du premier semestre 2012 et va en s'amplifiant. D'autre part l'intervention d'agents de l'OFPRA pour faire des dossiers lorsque le campement de l'avenue de Blida dépassait les six cents personnes a également eu des conséquences sur les chiffres.

Un chiffre régional : 2368 primo-arrivants ont été enregistrés à la Plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile contre 1629 primo-arrivants pour 2012. Malheureusement nous n'avons pas le détail sur la situation de ces personnes. Cette augmentation des arrivées ne se traduit pas vraiment dans les chiffres concernant les dossiers faits en 2013 car, comme déjà dit, l'intervention d'inspecteurs de l'OFPRA sur le campement de Blida a abouti à un nombre relativement élevé de dossiers faits directement. Signalons encore que 176 personnes ont été dirigées vers des CADA contre 494 en 2012. Ce différentiel et l'augmentation des arrivées de primo-arrivants expliquent l'importance quantitative qu'a eue le campement de l'avenue de Blida du printemps à l'automne.

Nous avons eu connaissance de l'obtention du statut de réfugié pour 13 demandeurs d'asile, 2 personnes ont obtenu la protection subsidiaire et 3 une autorisation de séjour d'un an avec droit au travail. Mais ces chiffres ne reflètent pas exactement la réalité car souvent nous ne sommes pas avertis lorsqu'un dossier aboutit favorablement.

Pour terminer, je crois qu'en 2013 le CASAM a franchi un nouveau pas en avant en s'engageant sur le plan national. Cela lui donne un poids supplémentaire dans sa mission au service des demandeurs d'asile. Le CASAM continuera à lutter pour que les demandeurs soient traités avec dignité et trouvent leur place dans un monde meilleur où les Droits de l'homme et l'esprit de la République retrouveront toute leur place.

Et sur un plan plus général je reprends la conclusion de Didier Fassin, professeur à l'Institute for Advanced Study de Princeton, dans une chronique parue dans *Libération* : « Au moment où se prépare une réforme cruciale de l'asile, il importe que ministres, parlementaires, citoyens qui vont en débattre, le fassent non en se fondant sur des idées fausses qui servent depuis plusieurs décennies à justifier la baisse de la reconnaissance du statut de réfugié, mais sur la simple vérité des faits ». Voilà qui nous conforte dans notre affirmation qui consiste à dire que le demandeur d'asile est présumé menteur aux yeux des différentes autorités en charge de traiter la demande d'asile.

Et encore merci à tous ceux qui nous soutiennent mais aussi aux accueillants, aux enseignants et aux administrateurs car sans eux le CASAM ne pourrait exister. Et merci à la municipalité de Metz pour la mise à disposition de ce magnifique salon d'honneur et à Frank qui nous a apporté ses compétences pour la réalisation des documents qui vous sont présentés sur le support visuel grâce à un technicien municipal.

Georges JACQUOT

## STATISTIQUES

**Dossiers ouverts en 2013 : 404** (485 en 2012)

Ces demandeurs d'asile sont répartis en **32 nationalités** (voir tableau page suivante) dont **305** sont originaires des pays de l'ex-Yougoslavie et **99** de pays non-européens.

Parmi ces nouveaux arrivants, on compte

- 217 couples
- 118 hommes seuls
- 70 femmes seules ou rejoignant leur conjoint

Nous avons accueilli et conduit au Centre Départemental de l'Enfance **18 mineurs** isolés de 15 à 17 ans. Leurs origines sont les suivantes :

- Albanie : 7
- République démocratique du Congo (RDC) : 4
- Angola : 2
- Congo : 2
- Kosovo : 2
- Somalie : 1

Aux permanences du lundi et du vendredi, nous recevons toutes sortes de personnes :

Des demandeurs d'asile en cours de procédure

Des déboutés de toutes leurs demandes et qui ne savent que faire

Des gens en quête de renseignements

Ceux qui viennent chercher leur courrier, leurs traductions

Parmi toutes ces visites,

1380 ont donné lieu à des comptes rendus dans le cahier d'activité

627 dossiers ont été traités

### BILAN DES ACTIVITÉS

- Demandes d'asile à l'OFPRA : **138** dont **14** demandes de réexamen
- Recours à la CNDA : **330**
- Demandes de séjour à titre médical ou humanitaire à la Préfecture : **50**

Quant aux résultats en termes de statut obtenu par les demandeurs d'asile, il est impossible d'en donner même une estimation car rares sont les personnes qui viennent nous en annoncer la nouvelle... Nous pouvons juste signaler, à notre connaissance :

- l'obtention de **10 statuts de réfugié**
- celle de **2 protections subsidiaires**
- et de **5 autorisations de séjours à titre médical.**

Adèle FONTAINE   Marguerite FONTAINE   Danielle CHOIGNOT

## LES COURS DE FRANÇAIS EN 2013

Au cours de l'année 2013, comme les années antérieures, le CASAM a dispensé des cours de français de différents niveaux aux demandeurs d'asile qui le souhaitent, au siège de l'association à Metz-Borny le mardi matin et à la Maison des Associations le mercredi matin.

Etant donné la grande diversité des demandeurs d'asile et en particulier de leur niveau de formation initiale, étant donné également la période plus ou moins longue qu'ils ont déjà passée en France quand ils viennent au CASAM, nous avons été conduits, comme les années précédentes, à organiser cette formation à la langue française à différents niveaux, que nous appelons « niveau débutant », « niveau moyen », « niveau confirmé ». Cela d'autant plus que l'un de nos objectifs est de les présenter aux examens définis par le *Cadre européen commun de référence pour les langues* qui leur permet d'obtenir un diplôme, le DELF (Diplôme d'Enseignement de la Langue Française) témoignant de leur volonté d'intégration dans notre pays et de leurs efforts pour y parvenir.

Comme chaque année le CASAM a donc présenté en 2013 un certain nombre de candidats avec une réussite dont il est fier : ainsi sur 30 candidats présentés, à différents niveaux, 28 ont été reçus ! Ces chiffres montrent également l'augmentation de la fréquentation des cours : en 2012, avec les mêmes critères, 17 candidats avaient été présentés – qui avaient d'ailleurs tous été reçus.

Au cours de cette année 2013, deux phénomènes ont été particulièrement ressentis.

D'une part, si le nombre des participants à la formation s'accroît, puisqu'il est estimé à environ 90 personnes, il est à noter que parmi ceux-ci la proportion de personnes ne parlant quasiment pas du tout notre langue est en sensible augmentation et que ces personnes peuvent nous contacter à tout moment de l'année.

Cela nécessite la permanence d'un groupe « de tout débutant », reprenant aussi souvent que nécessaire l'apprentissage à son début.

Le deuxième phénomène, tout à fait complémentaire du premier, est les contacts assez nombreux que nous avons avec des personnes qui souhaitent participer à notre action et « apprendre à apprendre » comment on peut enseigner le français. Il est bien entendu que nous sommes très satisfaits de cela et que notre équipe se renforce progressivement.

Ce développement des cours de français n'est pas près de s'arrêter, puisqu'à la fin de l'année les responsables du foyer ADOMA de la rue Drogon à Metz, qui accueille depuis peu des demandeurs d'asile en provenance pour la plupart du Kosovo, de Bosnie et d'Albanie, nous ont demandé s'il serait possible d'organiser des cours de français à leur intention, sachant que cela représenterait environ une trentaine de personnes – pour commencer ! Bien sûr, après un moment de réflexion sur les nouveaux problèmes qu'il faudrait résoudre, nous avons dit oui ! (Et les cours ont démarré début 2014 dans des locaux mis très aimablement à notre disposition par la Fondation abbé Pierre).

En définitive, après une année 2013 bien remplie, 2014 s'annonce sous les meilleures auspices ! Et nous nous efforcerons de répondre à ces besoins dans les meilleures conditions.

François LEVY, pour le groupe d'enseignants.

## ACTUALITE JURIDIQUE

L'année 2013 a été aussi riche en matière législative et réglementaire dans le domaine du droit des étrangers. Comme les précédentes années, le juriste mis à disposition par ISM/EST auprès du CASAM est intervenu dans plusieurs domaines pour conseiller, informer, orienter et accompagner tant les accueillants bénévoles que les usagers eux-mêmes.

Ces interventions auprès des accueillants bénévoles ont toujours consisté à des séances d'information, de formation sur l'évolution législative et réglementaire. Egalement, était concernée la formation sur les procédures à suivre devant les instances compétentes en matière d'asile, ainsi que le suivi des dossiers.

De même, le juriste intervenait auprès des usagers qui en faisaient la demande dès que possible pour des demandes de régularisation auprès de la préfecture ou simplement pour des conseils.

Au titre des réformes engagées pour l'année 2013 dans le domaine du droit d'asile, l'on peut constater **la refonte des critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile par le règlement n° 604/2013 du 26 juin 2013 abrogeant le règlement n° 343/2003 du 18 février 2003** dite Convention Dublin II. Il abroge les articles 11, § 1, 13, 14 et 17 du règlement n° 1560/2003 du 2 septembre 2003. Sur le fond, le règlement met en avant le principe selon lequel un État doit assurer le traitement d'une demande pour garantir **l'unité de la famille et l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 8 à 11)**. Plus particulièrement, des « motifs humanitaires et de compassion » (consid. 17 et art. 16 et 17) doivent plus largement conduire tout État à déroger aux critères de responsabilité afin de permettre le rapprochement de membres de la famille ou de proches.

Le règlement réaffirme le principe selon lequel les États doivent limiter dans le temps le recours à des mesures privatives (art. 28). Il instaure enfin un processus d'alerte pour assurer la gestion d'une crise humanitaire en confiant sur ce point un rôle central au Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) créée par le règlement n° 439/2010 du 19 mai 2010 (art. 33).

En ce qui concerne la procédure devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), abrogeant les 49 articles du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile régissant la procédure contentieuse devant la Cour nationale du droit d'asile, le décret n° 2013-751 du 16 août 2013 bouleverse en profondeur l'état du droit applicable à la première juridiction administrative française (37 350 affaires jugées en 2012, en hausse de 7,9 %). L'entrée en vigueur de plusieurs dispositions, parmi les plus innovantes, a en effet été différée. Sont ainsi concernés les articles R. 733-6 (modes de dépôt ou de transmission des recours), R. 733-13 (clôture de l'instruction), R. 733-16 (information préalable des parties), R. 733-19 (avis d'audience) et R. 733-25 (lecture du rapport) qui seront applicables à une date fixée par un arrêté des



ministres chargés de la justice et de l'asile. Cet arrêté devra être publié avant le 30 avril 2014. **Par ailleurs, les deux premiers alinéas de l'article R. 733-10 (communication du recours à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides) s'appliqueront aux recours inscrits aux audiences postérieures au 1er février 2015.**

Quant aux modalités du dépôt de la requête, le décret du 16 août 2013 pose de nouvelles balises pour encadrer les conditions de dépôt des recours. Il réforme tout d'abord les conditions de régularisation des requêtes (C. étrangers, nouvel art. R. 733-9). Si une cause d'irrecevabilité susceptible d'être couverte après l'expiration du délai de recours est relevée d'office par la Cour, le recours ne pourra être rejeté qu'après invitation du requérant à la régulariser dans un délai minimum de 15 jours, sauf cas d'urgence. À défaut, le recours sera irrecevable dès l'expiration du délai fixé par la Cour. **Par ailleurs, l'ordonnance permettant de rejeter un recours sans jugement collégial au motif qu'il ne présente aucun élément sérieux est désormais subordonnée à la consultation des pièces du dossier par le requérant et à un examen de l'affaire par un rapporteur (C. étrangers, nouvel art. R. 733-4).** Ce régime codifie la décision du Conseil d'État du 10 décembre 2008 (M. Islam B, n° 284159). Le droit d'accès au dossier sera rappelé par courrier simple. De même, le décret subordonne le dépôt d'un recours à plusieurs contraintes formelles qui n'étaient jusqu'alors pas codifiées (numérotation des pièces, traduction des pièces en langue étrangère, traduction certifiée pour les actes d'état civil, judiciaires ou de police, certifiée conforme. - C. étrangers, nouvel art. R. 733-5).

**Plus particulièrement, les actes d'état civil et les actes judiciaires et de police versés au dossier devront être traduits par un traducteur assermenté figurant sur une liste dressée par le Procureur de la République.** Le respect de ces formalités sera essentiel. À défaut, les pièces produites ne seront pas examinées pour les recours enregistrés à compter du 19 août 2013.

En somme, le résumé des réformes concerne le domaine de l'asile dont les acteurs, CASAM compris, devront s'adapter pour leur application en 2014.

Cependant, le droit commun des étrangers n'en est pas resté en marge des réformes. C'est pourquoi, la loi du 31/12/2012 a supprimé le délit de séjour irrégulier (Art. L621-1 du CESEDA) mais crée une nouvelle sanction. Il s'agit du maintien sur le territoire de l'étranger alors qu'il fait l'objet d'une mesure d'éloignement (Art. L624-1 al. 1<sup>er</sup> du CESEDA). Egalement, le délit d'entrée irrégulière sur le territoire reste punissable (Art. L621-2 du CESEDA). C'est le cas de l'étranger qui a pénétré sur le territoire français en violation des règles fixées par le code des frontières Schengen. Désormais, c'est la retenue pour vérification du droit au séjour qui prévaut. Ainsi, la loi du 31/12/2012 précitée prévoit la retenue pour vérification du droit au séjour. L'objectif de cette mesure est de vérifier la situation administrative de toute personne de nationalité étrangère qui, à l'occasion d'un contrôle, n'est pas en mesure de justifier de son droit de circuler ou de séjourner en France (Art. L611-1-1, I, al. 1<sup>er</sup> du

CESEDA). La durée de la retenue pour vérification ne peut excéder 16 heures et n'est pas prorogable.

### **Quid de la procédure d'éloignement dans le cadre scolaire ?**

Faisant suite à la fameuse affaire « *Léonarda* » qui avait été interpellée lors d'une sortie scolaire pour être expulsée avec ses parents au Kosovo, le ministre de l'intérieur a acté une circulaire en date du 19 octobre 2013 pour redéfinir les contours d'une telle procédure au temps scolaire.

Ainsi désormais, pour procéder à l'interpellation d'un (e) élève scolarisé(e), il faut attendre la sortie des enfants de l'école quand il y a classe et les interpellier à domicile. Pour le ministre, le cadre scolaire doit être préservé de toute intervention des forces de police ou de gendarmerie lors du déroulement de procédures d'éloignement. Les interpellations sont donc interdites dans l'enceinte scolaire mais également, dans le temps préscolaire et pendant les activités placées sous l'autorité de l'institution scolaire (activités sportives, déplacements, transports, cantines, garderies, conservatoires, colonies de vacances, centres de loisirs, etc.).

### **Naturalisation**

#### **- Assouplissement des critères de naturalisation**

Le ministre de l'intérieur a adressé deux circulaires aux préfets détaillant les nouveaux critères que requiert désormais la nationalité française. Il s'agit de la circulaire du 16/10/2013 et celle du 21/06/2013.

Premier changement de taille, le ministre de l'Intérieur a ouvert l'accès à la nationalité aux salariés précaires et aux étudiants, car il « *refuse l'idée que seuls les détenteurs d'un CDI puissent devenir français* ». Egalement, le ministre demande de prendre en compte le « *potentiel* » des étudiants. Si la signature d'une charte des droits et devoirs du citoyen français et la maîtrise de la langue française sont exigées, les tests controversés d'histoire et de culture instaurés sous l'ère Sarkozy ont quant à eux été supprimés. Pour le ministre, « *on ne devient pas Français en répondant à un QCM !* ». Mais il a toutefois insisté sur la nécessité d'adhérer aux valeurs de la République qu'il a exaltées : liberté, égalité, fraternité, mais aussi laïcité et solidarité. En clair, la naturalisation doit demeurer la conclusion logique d'un parcours d'intégration réussi. Enfin, le séjour irrégulier antérieur : la circulaire précise que le fait d'avoir séjourné de manière irrégulière (sans visa ni carte de séjour ni certificat de résident) sur le territoire français n'est plus un motif de refus systématique de la naturalisation.

#### **- Expérimentation d'une procédure de naturalisation plus souple et homogène**

Le décret du 30 août 2013 publié le 31 août 2013 a mis en place de nouvelles modalités d'instruction des demandes de naturalisation avec pour objectif de

l'harmoniser au plan national.

A ce titre, une expérimentation a été lancée jusqu'au 31 décembre 2014 dans les départements de l'Aisne, du Doubs, du Jura, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la **Moselle**, de l'Oise, de la Haute-Saône, de la Somme, des Vosges et du Territoire de Belfort. Les demandes de naturalisation de ces départements sont faites désormais au sein des pôles de compétences, donc en un seul lieu d'instruction. Si l'expérimentation est concluante, elle sera généralisée à toute la France à partir de 2015.

En ce qui concern

e notre région, désormais les demandes de naturalisation sont traitées par la Plateforme de naturalisation de Lorraine auprès de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle à Nancy.

**Oumar KONE**, *Conseiller Juridique*

## **RAPPORT FINANCIER ET COMPTABLE 2013**

Notre trésorerie s'élevait à 35 164,71€ au 31/13/2013 contre 37 015,90€ au 31/12/2012. L'exercice 2013 se caractérise donc par un résultat déficitaire de 1851,19€. Il succède à un résultat déficitaire de 8847,44€ en 2012. Le montant des dépenses s'élève à 44 857,23€, celui des produits de 43 006,04€.

Il faut le rappeler une fois de plus, depuis que l'OFFII a pris la décision de ne plus reconduire la subvention que nous accordait la DASS, aucune de nos ressources n'est pérenne, et nous devons continuellement chercher des sources de financement. Nous sommes parvenus à atteindre, et même dépasser les prévisions du budget prévisionnel dans ce chapitre puisque le montant des subventions que nous avons recueillies s'élève à 14300 € (le budget prévisionnel prévoyait 12 200 €). En revanche, le montant des dons et cotisations que nous pensions obtenir (15000€) n'a pas été atteint (13 050€).

Pour ce qui est des dépenses, le budget prévu pour les traductions a été plutôt bien maîtrisé (8453 € dépensés contre 8000€ prévus), celui prévu pour les affranchissements a été inférieur aux prévisions (2577€ contre une prévision de 4400€) car, à présent, nous pouvons adresser les dossiers par fax à la CNDA. Le budget affecté aux cours de français a été dépassé (5000,93€ dépensés contre 3200 € prévus) : cela témoigne du succès que rencontre notre préparation à l'examen du DELF, ce dont nous nous félicitons (30 candidats présentés cette année contre 17 l'année précédente), d'autant que les résultats obtenus sont particulièrement bons. Par ailleurs il faut signaler la forte augmentation des droits d'inscription (105€ contre 80€ auparavant). Les fournitures de bureau ont été élevées par la force des choses (2 472€ alors que la prévision s'élevait à 1 300€) : nous avons dû remplacer un ordinateur et un fax (véritable pièce de musée) qui a fini par tomber en panne.

Le montant des dépenses (44 857,23€), ne prend en compte qu'une faible partie de la valorisation du bénévolat, 10 000 €, celle qui correspond aux frais de déplacements non réclamés par les accueillants. Le travail bénévole peut être estimé à 7,5 équivalents emplois à plein temps (accueil des demandeurs d'asile, traitement des dossiers, cours de français, réunions mensuelles de coordination, réunions statutaires, travail des interprètes). Rémunéré au SMIC, ce travail peut être évalué à 221 663 € (charges sociales comprises).

Ce n'est un secret pour personne et, si besoin était, les lignes ci-dessus le démontrent, le CASAM compte toujours et plus que jamais sur le soutien de ses adhérents et repose sur le travail de ses militants.

Rosaire DI BENEDETTO  
Trésorier

## RAPPORT D'ORIENTATION 2014

Lors de l'assemblée générale 2013 j'évoquais les rapports de la Coordination Française pour le Droit d'Asile – dont le CASAM est devenu, rappelons-le, membre associé- et celui de conseiller d'Etat Thierry TUOT qui tendaient tous deux, à travers leurs propositions, vers une plus grande cohérence en tant en matière d'accueil que dans le traitement des dossiers. Aujourd'hui force est de constater que nous n'avons pas avancé dans ce domaine. La grande consultation qui a eu lieu au cours de l'été a été bouclée trop vite et sans que tous les acteurs du droit d'asile aient pu être entendus, l'affaire Léonarda étant passée par là. Le gouvernement a voulu accélérer les choses pour montrer qu'il s'était saisi du dossier à bras le corps mais le rapport des deux parlementaires Valérie LETARD et Jean-Louis TOURAINE ne satisfait personne.

Les principales propositions des associations :

- la suppression de la liste des pays sûrs qui crée, dès leur arrivée sur le sol français, une discrimination entre les demandeurs d'asile contraire au principe de l'Egalité et, par voie de conséquence, une procédure de demande d'asile unique
- L'attribution de l'allocation temporaire d'attente à tous
- Une couverture maladie dès la demande d'asile déposée
- Que tout recours soit suspensif
- Le droit au travail durant la procédure

n'ont pas été prises en compte, de vieilles recettes ont été ressorties.

Dans ces conditions il est difficile de se projeter dans un avenir qui, au niveau des textes, apparaît pour le moins flou. On évoque toujours la diminution des délais d'examen des demandes mais l'attente pour retirer le dossier OFPRA est de l'ordre de trois mois en Moselle, délai qui n'existait pas il y a deux ans. La liste des pays sûrs a été complétée par trois nouveaux pays (Albanie, Kosovo, Géorgie) où, pourtant, la sécurité des citoyens est loin d'être assurée.

Voilà quelques-unes de contradictions qu'il va falloir gérer dans les mois qui viennent. Et le référentiel définissant le rôle des plateformes d'accueil étant de plus en plus restreint – elles n'ont plus à faire de recours - elles transfèrent une partie du travail et notamment les recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile aux associations et surtout, en ce qui concerne l'AIEM, vers le CASAM.

2014 et les années suivantes s'annoncent donc difficiles car il nous faudra faire face à une demande de plus en plus grande. Le dévouement et la compétence de nos bénévoles risquent de ne pas suffire pour faire face à ce travail supplémentaire. Nous sommes également de plus en plus sollicités pour les cours de français et là aussi se posent le problème des moyens humains et matériels. L'un des objectifs sera donc de renforcer les équipes d'accueillants et d'enseignants.

Autre piste à creuser : former d'autres associations à la formation de leurs membres en vue de faire des dossiers et notamment des recours. Nous avons été contactés en ce début d'année par

l'association ATHENES de Thionville, qui héberge près de 500 personnes, pour essayer de trouver les moyens de collaborer à travers une convention de partenariat. Après le démantèlement du campement de l'avenue de Blida à METZ, nous avons été contactés par le foyer ADOMA de la rue Drogon afin d'assurer des cours de français à une trentaine de demandeurs d'asile. Alors que nous pensions démarrer dans les locaux du foyer au cours de la deuxième quinzaine de janvier, des difficultés administratives (problème d'assurance notamment) ont amené la direction départementale ADOMA à s'opposer à la tenue de ces cours. Toutefois le CASAM n'a pas renoncé pour autant et a pris des contacts afin de trouver une salle, au Sablon, qui serait mise à disposition à titre gracieux.

Cette demande constitue un élément supplémentaire de la reconnaissance du travail fourni par le CASAM et nous espérons que nos démarches aboutiront dans l'intérêt des demandeurs d'asile.

Au cours de la dernière semaine de février, le CASAM interviendra au collège Mendès-France à Woippy sur le thème : « Le respect et la lutte contre les discriminations ».

Deux demandeurs d'asile témoigneront sur ce qu'ils ont vécu dans leur pays et les faits qui les ont amenés à le quitter. Ces interventions s'inscrivent dans un projet éducatif car les jeunes des classes de quatrième et de troisième pourront ainsi prendre conscience de ce que sont les agissements discriminatoires et à quoi ils peuvent conduire. Cette démarche s'inscrit aussi dans un processus d'éducation et là aussi le CASAM entend être présent.

Ce qui précède démontre que le CASAM est devenu incontournable dans le monde mosellan de la demande d'asile. Les sollicitations sont de plus en plus nombreuses, les invitations à différentes manifestations affluent, les demandes d'intervention et de conférences n'ont jamais été aussi nombreuses et nous continuerons à nous efforcer d'y répondre favorablement. Car il faut sensibiliser au fait que dans notre monde il y a – malheureusement – toujours des conflits, qu'il y a toujours des ethnies qui sont persécutées, qu'il y a toujours des discriminations – souvent violentes – pour des raisons religieuses, nationalistes ou raciales, qu'il y a toujours des personnes menacées et même persécutées pour des raisons de code d'honneur (le droit coutumier Kanun en Albanie et au Kosovo par exemple) datant d'une autre époque.

Je tiens à développer les contacts entre l'association ATHENES de Thionville qui s'occupe de l'hébergement de demandeurs d'asile et le CASAM. Cette association souhaite renforcer la collaboration avec le CASAM et nous sommes actuellement en train d'étudier différents schémas : permanence du CASAM à Thionville pour informer les demandeurs d'asile sur leurs droits et les démarches administratives qu'ils doivent effectuer, formation des travailleurs sociaux de l'association ATHENES afin qu'ils puissent faire des recours, inciter les demandeurs d'asile à suivre des cours d'apprentissage du français.

Aujourd'hui le CASAM, malgré la compétence et le dévouement de ses bénévoles a des difficultés à répondre aux besoins des demandeurs d'asile. C'est la raison pour laquelle des partenariats avec des associations telles qu'ATHENES peuvent constituer une solution pour que l'aide aux demandeurs d'asile puisse se faire sur les

lieux de leur hébergement. Cela éviterait des déplacements parfois compliqués – n’oublions que nous recevons des demandeurs d’asile hébergés dans les Vosges (Gérardmer ou Saint-Dié notamment) ou en Meuse.

Si le partenariat avec Athènes se concrétise cela ouvrira de nouvelles perspectives avec d’autres associations.

Voilà pourquoi le CASAM en cette année de son 25<sup>e</sup> anniversaire continuera à lutter pour que le droit d’asile soit respecté, que les conditions d’accueil soient identiques sur tout le territoire national, qu’il n’y ait plus de discriminations en France, que la peur de l’étranger disparaisse.

Le CASAM continuera, bien évidemment, à aider, à accompagner et à conseiller les demandeurs d’asile dans toutes leurs démarches administratives en respectant leur volonté.

Il entend poursuivre son travail en commun avec l’AIEM et la nouvelle convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier devrait y contribuer

Nous poursuivrons notre combat pour que nous retrouvions l’agrément de domiciliation administrative et nous espérons que le pacte de simplification administrative nous y aidera.

Les cours de français connaissent une participation de plus en plus forte – nous atteignons la centaine d’apprenants – et la délocalisation des cours dans les foyers d’hébergement pourrait, si elle s’avérait concluante, constituer une piste pour limiter les frais de location de salles.

Au niveau des nouveautés il y a cette volonté de travailler la main dans la main avec d’autres associations en les accompagnant mais aussi en assurant une formation à leurs travailleurs sociaux afin qu’ils puissent intervenir dans les procédures de demande d’asile. Il y a également l’aspect éducatif que nous souhaitons développer.

Vaste programme qui se prolongera au-delà de 2014. Pour atteindre ces objectifs il nous faudra surveiller et suivre de près l’aspect financier et 2014 s’annonce, comme les années précédentes, difficile car il n’y a plus d’automaticité dans les subventions et il faut sans cesse remettre l’ouvrage sur le métier. Et cela prend du temps, n’est-ce pas Rosaire !... Nous espérons que l’ensemble des partenaires qui nous ont aidés depuis que nous ne bénéficions plus des subventions d’Etat seront toujours à nos côtés afin que nous puissions continuer à remplir la mission que nous nous sommes assignée. Peut-être trouverons-nous un nouveau partenaire avec le Conseil Général de la Moselle avec lequel les relations ont pu être renouées.

Voilà quels sont nos objectifs et orientations pour 2014. Et pour conclure je pense pouvoir reprendre ce que j’écrivais déjà l’an dernier : continuons à œuvrer avec le sérieux qui est de mise depuis notre création, continuons à privilégier le travail de fond à la forme et aux coups médiatiques, persévérons dans notre lutte incessante pour rappeler toujours et encore que le droit d’asile est un principe fondamental inscrit dans la Constitution et que la France doit respecter sa signature sur des textes internationaux (Déclaration universelle des Droits de l’Homme, Convention de Genève, Droits de l’enfant etc...)

Georges JACQUOT